



Compte-rendu

2/5

« Réforme des régimes spéciaux de retraite »

Paris, le 29 novembre 2007

Cette deuxième séance de négociations tripartite portait sur :

- 1.** Mise en place de mécanisme de validation de trimestres pour le calcul de la pension (années d'étude, temps partiel ...)
possibilités d'aide de l'entreprise.
- 2.** Traitement des CPA et CET fin de carrière.
Examen des situations des salariés déjà en CPA ou CET fin de carrière.
- 3.** Prise en compte des avantages familiaux et conjugaux.
Examen des avantages susceptibles d'être étendus au personnel masculin.
Traitement des bonifications
Traitement des départs anticipés.

La CGT a lu une déclaration réaffirmant * :

Son hostilité au projet de réforme des régimes spéciaux RATP : que l'ensemble des propositions ne peut s'apprécier que dans un cadre de réforme globale. Cette déclaration reprenant l'ensemble de nos revendications qui permettrait aux pensionnés actuels et futurs d'annuler les effets de la réforme ;

Le traitement des jours de grève et principalement son étalement ;

La question du Pouvoir d'Achat, toujours ignorée dans ces négociations.

Sur l'étalement des jours de grève, le PDG n'est pas fermé à examiner cette question avec une réponse dans les prochains jours, dernier délai le 8/12/2007 (date de l'établissement de la paye).

Sur le point n°1

La CGT a rappelé ses principes sur la validation de trimestres deux situations :

a) Durée d'assurance : annuités tous régimes confondus (annuités RATP + Bonification + annuités hors RATP), c'est l'âge ou la durée d'assurance qui sert au calcul de la décote.

b) Durée de service : annuités validées RATP (années RATP + Bonification), c'est sur la durée de service que se calcule la liquidation des annuités de l'agent pour faire valoir ses droits à la retraite.

Sur la durée d'assurance, permettant d'alléger les principes de la décote, elle a demandé de prendre en compte les années faites dans le privé, d'apprentissage, années d'études, de formation. La direction étant attentive pour la prise en compte de ces années dans le calcul de la décote sur les deux premiers thèmes : travail dans le privé et apprentissage (*à partir du moment où il y a cotisations retraite ou rachat*).

Sur la durée de service, celle qui permet de calculer sa durée de cotisation pour liquider sa retraite, la CGT a demandé les mêmes effets que pour la durée d'assurance (*en y rajoutant la recherche de premier emploi*).

Pour toute réponse, la direction et le gouvernement ont ouvert quatre chantiers partant du principe qu'il fallait cotiser pour ouvrir ses droits sur la durée de service

I / Rachat des années d'étude

Principe de rachat des années d'étude, après BAC+2 validé par l'obtention du diplôme. Possibilité de racheter 3 années soit 12 trimestres avec un rachat possible en plusieurs fois.

Sur un barème fondé sur un calcul actuariel : transparent pour la caisse.

La direction ouvrant la possibilité d'utiliser le CET (compte épargne temps) à travers la monétisation et d'un abondement de l'entreprise à hauteur de 10 %.

Celle-ci acceptant de dé plafonner le CET aujourd'hui plafonné à 100 jours.

Des taux préférentiels seront supportés par l'entreprise dans le cadre de rachat. 5000 maîtrises et cadres sont concernés et auront une autre possibilité : celle de racheter leurs trimestres en les panachant soit pour la durée d'assurance, soit pour la durée de service soit pour les deux.

Pour la CGT, le rachat des années d'étude est par trop onéreux. Elle a proposé à la fois un système de cotisations forfaitaire et de prendre en compte l'ensemble des agents de la RATP ayant des années d'étude à faire valoir.

II / Contrat de qualification

La direction ouvrant la possibilité de cotisations à la CRP (caisse de retraite du personnel) aux futurs agents en contrat de qualification à partir du début de la réforme à la condition d'avoir 18 ans.

La CGT s'est félicitée de cette mesure, elle a cependant regretté que les impacts de celle-ci se feraient à l'ouverture des droits du futur agent c'est-à-dire aux alentours de 2048.

Pas de rétroactivité pour cette mesure. La RATP et le gouvernement ignorent donc tous les agents à ce jour dans l'entreprise possesseurs de diplômes inférieurs au BAC+2, les élèves de l'école technique, les bacs techniques, les bacs pros ...

III / Année d'apprentissage :

A la demande de la CGT, une audience spécifique sera programmée afin de traiter les conditions de la durée des services des apprentis de la RATP rentrés à l'école d'apprentissage de la RATP en 1973 et avant. Ceux-ci ayant cotisé lors de leur apprentissage.

IV / Temps partiel

La direction ouvre la possibilité de surcotiser sur une part de temps partiel non travaillée au 1/07/2008, limitée à quatre trimestres. Les Organisations syndicales ont demandé un ensemble de mesures transitoires pour permettre aux agents actuellement en temps partiel de surcotiser sur la partie du temps non cotisé et de réévaluer le nombre de trimestres proposés. Le représentant du ministère a donné son accord pour réfléchir sur une mesure transitoire.

Sur le point n°2

Traitement des CPA dans le cadre de la réforme

L'ensemble des organisations syndicales a exigé et obtenu que la direction s'engage à garder les droits des agents en CPA jusqu'au 28 novembre 2007 (*l'intersyndicale en étant la limite pour la signature*).

Les CPA signées après cette date se verraient appliquer la réforme.

Sur le CET (se reporter au paragraphe « rachat des années d'études »)

Sur le point n°3

La direction a présenté un document aux organisations syndicales de modification du règlement des retraites actuellement en vigueur afin de le rendre compatible à la fois avec le principe d'égalité hommes/femmes, conforme au droit communautaire et des règles en vigueur au régime de la Fonction Publique.

Document remis sur table et dont la CGT et les autres organisations syndicales ont démontré que, sous prétexte d'égalité hommes/femmes, les modifications de ces articles portaient atteintes aux droits des femmes d'une part, et rendaient impossible, de par la construction de ces articles, le bénéfice pour les hommes.

Devant la réprobation unanime des organisations syndicales, le président a décidé de garder en l'état notre système, remettant à plus tard, et dans le cadre des négociations sur l'égalité hommes/femmes, l'ensemble de ces questions.

En fin de séance, la CGT a tenu à rappeler que, dans le cadre des prochaines réunions, il fallait que la direction arrive avec d'autres propositions permettant à l'ensemble des partenaires sociaux, des agents, d'apprécier favorablement ces négociations.

Le président a précisé qu'aucune porte à ce jour n'était fermée, qu'il faudra progresser encore afin que tout le monde puisse trouver une issue favorable à cette réforme...

**Pour nous cela est indispensable afin de
répondre au mieux aux exigences des
salariés !**

* l'intégralité de nos déclarations et compte rendu est disponible auprès des militants de la CGT-RATP et sur notre site : www.cgt-ratp.fr, vous y retrouverez aussi l'ensemble de nos publications.